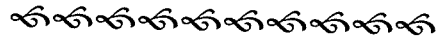


# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



**Objet :**

**ARRETE DE  
CIRCULATION**

Travaux de raccordement  
de branchement  
électrique, pour le  
compte de ENEDIS

**Société ENSIO  
Pour ENEDIS**

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 29/06/2023 par la société ENSIO domiciliée 140avenue Jean Lolive 93691 à Pantin pour l'obtention d'un arrêté de circulation pour des travaux de raccordement de branchement électrique sur le début de la Grand Rue, pour le compte de ENEDIS, avec demande d'occupation du domaine public et de stationnement.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Le pétitionnaire Société **ENSIO**, est autorisé à réaliser en agglomération sur la Grand Rue (D11), les travaux de raccordement de branchement électrique (client : Mme PIZOT Delphine), pour le compte de ENEDIS , avec demande d'occupation du domaine public et de stationnement à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

La rue des écoles sera fermée à la circulation suivant l'avancée des travaux.

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier.
- Restriction sur chaussée courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores et manuellement
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue trois mètres.
- Vitesse limitée à 30 kilomètres/heures.
- Signalisation et balisage du chantier.

### **Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

**Date d'intervention : du 17/07/2023 au 31/07/2023**

Travaux de terrassement : du 17/07/2023 au 21/07/2023

Travaux de raccordement : du 24/07/2023 au 28/07/2023

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

**N° 128/2023**

**Article 4 : SIGNALISATION**

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : EXECUTION**

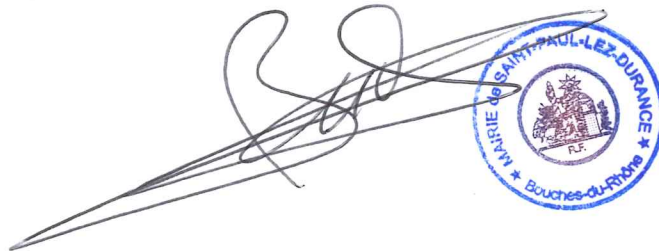
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 04 Juillet 2023

Le Maire, Romain BUCHAUT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. BUCHAUT', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE' around the top edge and 'Bouches-du-Rhône' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and the letters 'P.F.' below it.